

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 25, après le mot :

« consommateurs »

Insérer les mots :

« lésés membres du groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seuls les consommateurs ayant manifesté expressément leur volonté de rejoindre le groupe doivent être indemnisés par le professionnel.